RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

abertis France

ABERTIS FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 573.903.743 euros
Siège social : 30, boulevard Gallieni – 92130 Issy-les-Moulineaux
484 918 123 R.C.S. Nanterre
(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 11 juillet, à seize heures quarante-cinq.

La société **Abertis Infraestructuras S.A.**, société anonyme de droit espagnol dont le siège social est sis 89, planta 9, paseo de la Castellana, Madrid (28046), Espagne, ayant pour numéro NIF « A-08209769 », agissant en qualité de seule titulaire de l'intégralité des actions composant le capital social de la Société (l'« **Associé Unique** »), représentée par Madame Bárbara Jean-Mairet, dûment habilitée aux fins des présentes,

APRÈS AVOIR DECLARÉ QUE :

- les présentes décisions ont été adressées à la société KPMG S.A., Commissaire aux comptes cotitulaire, et la société Philippe Mouraret Audit, Expertise et Conseil (PHM-AEC), Commissaire aux comptes cotitulaire.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

1. Nomination d'un directeur général ;
2. Rémunération du directeur général ;
3. Pouvoirs pour les formalités.

PREMIÈRE DÉCISION
Nomination d'un directeur général

L'Associé Unique **décide** de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Arnaud Quémard, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant professionnellement [redacted] en qualité de directeur général de la Société, et ce, jusqu'à la décision de l'Associé Unique ou, le cas échéant, la réunion de la collectivité des associés appelée à statuer en 2031 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

Monsieur Arnaud Quémard a d'ores et déjà fait savoir qu'il acceptait d'exercer le mandat de directeur général de la Société dans l'éventualité où ces fonctions lui seraient confiées. Il a par ailleurs déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Arnaud Quémard disposera, dans ses rapports avec les tiers, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Ces pouvoirs seront exercés dans le respect de la loi, des statuts de la Société et dans la limite de son objet social. Il devra, par ailleurs, agir dans l'intérêt de la Société.

Toutefois, à titre de mesures internes, le directeur général ne pourra :

(i) engager la Société pour un montant par opération supérieur à trois millions (3.000.000) d'euros, sans l'autorisation préalable écrite du Président ;

(ii) subdéléguer tout ou partie de ses pouvoirs, sans l'autorisation préalable écrite du Président ;

(iii) ni conclure ni signer, au nom et pour le compte de la Société, aucun contrat ou accord auquel il serait également à titre personnel (hors de tout mandat social au sein du groupe Abertis France), directement ou indirectement, partie.

DEUXIÈME DÉCISION
Rémunération du directeur général

L'Associé Unique **décide** que Monsieur Arnaud Quémard ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions de directeur général de la Société.

Néanmoins, Monsieur Arnaud Quémard aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de son mandat social sur présentation de justificatifs.

TROISIÈME DÉCISION
Pouvoirs pour les formalités

L'Associé Unique **donne** tout pouvoir au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président de la Société et l'Associé Unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

[redacted]

Abertis Infraestructuras S.A.
Associé Unique
représenté par Madame Bárbara Jean-Mairet

[redacted]

Monsieur Francisco José Aljaro Navarro
Président de la Société